Le Relecq Kerhuon

ARRETE N°268/22

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
50 RUE DE KERIGUEL

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de l'entreprise Lagadec TP en date du 29 septembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux d'extension de réseau gaz et de branchement gaz client, au droit du **50 rue de Keriguel** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1ER – CIRCULATION
Du jeudi 6 octobre 2022 au vendredi 14 octobre 2022, la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée et sera alternée par des panneaux B15/C18 dans l'emprise des travaux au droit du **50 rue de Keriguel**.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT
Pendant cette même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux au droit du **50 rue de Keriguel**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION
La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise Lagadec TP – Penn Allen – 29800 PLOUEDERN.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 29 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 29 SEP. 2022

MAIRIE de RELECQ-KERHUON Finistère